

# ***Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme***

**Conclusions et avis de la commission d'enquête**



<b>Conclusions et avis de la commission d'enquête</b> .....	1
1. Rappel de l'objet de l'enquête .....	5
2. Organisation et déroulement de l'enquête .....	5
3. Information du public .....	5
4. Dossier d'enquête .....	6
5. Analyse .....	7
5.1. Du processus de concertation en amont de l'enquête .....	7
5.2. des avis des personnes publiques associées.....	7
5.3. des observations du public et réponses du SM.....	7
5.4. Des réponses aux questions de la commission d'enquête.....	8
6. Conclusion.....	8
7. Avis.....	8



## 1. Rappel de l'objet de l'enquête

Le syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme (PSHS) ayant reçu la compétence par arrêté préfectoral du 24 août 2011 a engagé la procédure d'élaboration de son SCoT à partir d'un périmètre arrêté par M. le Préfet de l'Aisne le 25 mars 2013 et M. le préfet de la Somme le 2 avril 2013. Le syndicat Mixte PSHS a confié la maîtrise d'œuvre de son projet à VERDI conseil. Après la période de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), il a décidé de procéder à la mise à l'enquête publique de son projet arrêté par délibération du Comité Syndical le 23 février 2017.

Situé en région Hauts de France dans le département de la Somme entre Amiens et Saint Quentin, le PSHS regroupe 3 communautés de communes (CC de Haute Somme, CC Terre de Picardie et CC de l'Est de la Somme) pour un total de 146 communes et 68 555 habitants (source Base Nationale sur l'Intercommunalité « Banatic » 2017), la sous préfecture de Péronne étant la commune qui compte le plus grand nombre d'habitants : 7 676 (source Insee 2014).

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête

Désignée par l'ordonnance n° E17000100/80 du 26 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, la commission d'enquête est composée de trois commissaires-enquêteurs :

- M. Jean-Claude HELY, président de la commission.
- MM. Bernard GUILBERT et Patrick BENOIT membres titulaires.

Après concertation avec la commission d'enquête, M. le président du Syndicat Mixte PSHS a prescrit par arrêté n° 2017-08-01 du 3 août 2017, l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SCoT.

Conformément à cet arrêté, l'enquête s'est déroulée du 11 septembre au 12 octobre 2017 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

Seize communes réparties sur les trois Communautés de communes ont fait l'objet de permanence d'un des membres de la commission d'enquête. Ces permanences se sont déroulées dans les locaux des mairies dans les meilleures conditions possibles et sans incident.

La commission d'enquête estime que par leur nombre, leur répartition et leurs horaires, les permanences permettaient au public de déposer facilement ses observations.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies des 146 communes du PSHS : 16 remis en main propre avec accusé de réception dans les lieux de permanences et 130 envoyés par contrat postal le 8 septembre 2017 dans les autres communes (justificatif des 130 envois en annexe du rapport).

Le public pouvait aussi envoyer ses observations par courrier postal ou par courrier électronique sur une adresse dédiée du site internet PSHS.

En fin d'enquête, la mairie de Brie signale ne pas avoir reçu les documents relatif à l'enquête. Compte tenu que la population de Brie représente 0,5 % du PSHS et que le public pouvait aussi déposer ses observations par courrier postal ou électronique, la commission estime que le fait que le registre n'ait pas été mis à la disposition du public dans la mairie de Brie n'a pas eu de répercussion sur le déroulement et les résultats de l'enquête.

## 3. Information du public

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication légale réglementaire dans les journaux « le Courrier Picard » et « l'Action Agricole ».

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis d'enquête a été affiché à la porte des 146 mairies (sauf celle de Brie) et des 3 EPCI membres du SCoT.

L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet du PSHS.

La commission regrette que sa demande de publicité complémentaire dans les pages locales du Courrier Picard n'ait pas été suivie d'effet.

## 4. Dossier d'enquête

Un exemplaire papier du dossier a été mis à la disposition du public dans les mairies sièges de permanence.

Le dossier sur CD rom a été distribué par le syndicat mixte dans les mairies des autres communes.

En outre, le public pouvait consulter le dossier sur le site internet du PSHS ;

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'urbanisme il comprenait :

- **Un rapport de présentation Tome 1 – Diagnostic**  
Document dans lequel les atouts et les faiblesses du Pays Santerre Haute Somme sont analysés et les enjeux thématiques sont définis (Démographie et logements – Déplacements et équipements – Economie et commerce – Milieux naturels – Paysage et patrimoine)
- **Un rapport de présentation Tome 2 - Etat Initial de l'Environnement**
- **Un rapport de présentation Tome 3 - Justifications du projet**
- **Un rapport de présentation Tome 4 - Evaluation environnementale**
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**  
Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises jusqu'à l'horizon 2030. Ces objectifs sont déclinés en 3 axes, eux mêmes déclinés en plusieurs orientations :
  - Axe 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme.
  - Axe 2 : Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée.
  - Axe 3 : Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme territoire durable.3 scénarios ont été soumis à débat :
  - « Au fil de l'eau », marquant la poursuite des tendances observées ces dernières années sur le Pays Santerre Haute Somme.
  - « Volontariste », portant sur des actions ciblées en termes de rééquilibrage territorial, de développement économique et de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
  - « Avec le Canal Seine-Nord Europe », révélant les impacts territoriaux liés au Canal Seine Nord Europe.Le scénario retenu conjugue les scénarios « Volontariste » et « Avec le Canal Seine-Nord Europe » et repose sur une ambition assumée et raisonnable en termes d'activité économique et de créations d'emplois.
- **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**  
Il traduit les orientations et les objectifs identifiés dans les 3 axes du PADD en définissant :
  - Des prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.
  - Des recommandations qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Elles sont rédigées à titre indicatif afin de mieux guider les collectivités dans la mise en œuvre du SCoT.
- **Un bilan de la concertation**
- **Un recueil des avis des PPA**
- **Une Synthèse des avis des PPA et premières réponses apportées (09/2017)**
- **Un recueil des pièces administratives.**

Les documents présentés sont faciles d'accès et bien structurés. Le rapport de présentation décliné en 4 tomes (Diagnostic – Etat Initial de l'Environnement – Justification du Projet – Evaluation Environnementale) facilite beaucoup la lecture. Les orientations du PADD sont correctement traduites dans le DOO sous forme de prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur et en recommandations qui doivent être prises en compte.

## 5. Analyse

### 5.1. Du processus de concertation en amont de l'enquête

L'article L103-2 du code de l'urbanisme précise que le SCoT fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation ont été arrêtées par délibération du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article 122-4 du Code de l'Urbanisme, cette délibération a été notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Le Syndicat mixte a organisé la concertation et le public a pu s'informer sur le projet et s'exprimer au travers :

- D'un registre d'observation mis en place lors d'une exposition itinérante.
- De cinq réunions publiques
- La mise à disposition du public sur le site internet du Syndicat Mixte de l'ensemble des études produites au cours de l'élaboration du SCOT

Aucun message n'a été déposé sur le registre tenu lors des expositions et les communautés de communes n'ont pas fait remonter de remarques particulières de leurs administrés.

Les réunions publiques ont rassemblés très peu de personnes (environ 30).

Une plaquette d'information sur le PADD puis sur le DOO à destination de la population a été mise à disposition dans les lieux publics de chaque commune.

Outre la concertation avec le public, l'ensemble des phases ont été ponctuées de temps de travail et d'échanges avec les élus mais aussi les personnes publiques associées :

- 12 réunions à l'échelle des EPCI
- 4 réunions de la Commission Aménagement du territoire
- 18 ateliers techniques où étaient représentés les services de l'Etat et qui ont été ponctuellement élargis à d'autres personnes publiques en fonction des thématiques travaillées (Chambre d'agriculture, CCI, DREAL, AMEVA, etc...)
- 4 réunions collectives avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Chambre d'agriculture, SCOT limitrophes...) et le Conseil de Développement
- 4 réunions plénières avec les 148 maires du territoire.

Même si l'implication du public peut être qualifiée de très faible, les modalités de concertation définies par le Comité Syndical ont bien été mises en œuvre.

### 5.2. des avis des personnes publiques associées

A l'issue de la période de consultation des assemblées et des personnes publiques associées, 16 avis ont été transmis dans les délais réglementaires sur les 39 demandés, soit 41 %.

3 avis sont arrivés hors délai et en l'absence de réponse dans les délais requis par la réglementation, 20 avis sont réputés favorables.

Au total 134 remarques ont été formulées, elles concernent essentiellement le rapport de présentation, certaines sont répétitives.

Près de 90 % émanent de la préfecture de la Somme (29), de la MRAe (28), de la CLE SAGE Haute Somme (46) et du Conseil Départemental de la Somme (14).

Le Syndicat Mixte s'est engagé à en prendre en compte un grand nombre (environ 80) ce qui va générer un gros travail de mise à jour des documents.

Compte tenu du nombre de remarques qu'elle a formulées et qui seront prises en compte, la CLE Sage Haute Somme aurait pu avantageusement participer aux séances de travail sur l'élaboration du SCoT.

### 5.3. des observations du public et réponses du SM

L'enquête publique n'a pas mobilisée beaucoup de monde.

Au total 8 personnes se sont présentées pendant les permanences, 19 observations ont été déposées sur 14 registres et 5 observations ont été déposées sur l'adresse électronique du SM.

Les observations concernent essentiellement l'objectif 3 du DOO : réduire la consommation foncière. Elles émanent majoritairement de maires qui s'inquiètent du développement de leurs communes rurales qui risque d'être bloqué par les comptes fonciers (nombre de construction et surface des terrains).

Les comptes fonciers sont mis en place avec un double objectif : maîtriser la consommation foncière et la périurbanisation.

Il est important de rappeler qu'ils se calculent au niveau de la communauté de communes et non au niveau de la commune. Un gros travail de négociation reste donc à faire au moment de l'élaboration des PLUi.

7 observations concernent l'éolien et proviennent en totalité de personnes qui sont contre le développement de cette production d'énergie ou qui trouvent que le territoire est suffisamment doté d'éoliennes.

#### 5.4. Des réponses aux questions de la commission d'enquête

Question liée au PPRT Ajinomoto et à la gare de Nesle :

Le DOO prévoit une densification de l'urbanisation des pôles gare dans un rayon de 300 m et il s'avère que la gare de Nesle se trouve dans le rayon de servitudes du PPRT de l'usine Ajinomoto. Interrogé sur cette question le SM PSHS s'est engagé dans son mémoire en réponse à :

1. Supprimer la photo de la gare de Nesle en page 29 du DOO
2. Remplacer en bas de page 31 du DOO l'exemple de la gare de Nesle par un exemple sur la ville de Chaulnes.
3. Ajouter dans le DOO que le PLUi de la CC de l'Est de la Somme devra appliquer les dispositions du PPRT d'Ajinomoto.

Question liée à l'observation du maire d'Estrées-Mons

La commune d'Estrées-Mons qui accueille sur son territoire pas moins de 6 entreprises avec environ 1400 salariés qui viennent y travailler chaque jour est classée en simple « commune rurale » avec le compte foncier qui en découle. Interrogé sur cette situation, le syndicat mixte reste sur sa position et renvoie le problème sur les documents d'urbanisme de rang inférieur.

La commission pense qu'il sera bien difficile de résoudre cette situation lors de l'élaboration du PLUi de la CCHS si le SCoT ne reconnaît pas la spécificité de la commune d'Estrées-Mons et formule une recommandation en ce sens.

## 6. Conclusion

Ce projet de SCoT du Pays Santerre Haute Somme est le résultat d'un travail d'analyse et de réflexion de qualité et d'un investissement important des élus depuis 2012. La commission est consciente qu'il est impossible d'obtenir l'unanimité sur un tel projet et qu'il est le fruit d'un certain nombre de compromis.

Malgré la qualité du projet présenté à l'enquête, il reste un gros travail de mise à jour des documents consécutif aux nombreuses remarques des PPA formulées en amont de l'enquête et à celles formulées pendant l'enquête par la commission et que le Syndicat Mixte s'est engagé à prendre en compte.

## 7. Avis

Compte tenu de ce qui précède et après avoir :

- Analysé toutes les pièces du dossier.
- Analysé les avis des PPA et les réponses du Syndicat mixte.
- Analysé les observations du public.
- Étudié le mémoire en réponse aux observations et questions de la commission.

La commission d'enquête considère :



- Que le projet présenté à l'enquête est le résultat d'un travail partagé et concerté entre tous les acteurs concernés.
- Que les prescriptions qu'il impose permettront de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.
- Que les prescriptions et les recommandations du DOO sont en adéquation avec les enjeux identifiés dans le PADD.
- Que le processus de concertation s'est réalisé de manière réglementaire.
- Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 2017-08-01 du 3 août 2017.
- Que le dossier d'enquête était conforme à l'article L.122-1-1 du code de l'urbanisme et qu'il permettait au public d'y trouver les informations nécessaires et suffisantes pour fonder son opinion sur le projet.
- Que les observations du public ne remettent pas en cause le projet et n'apportent pas de contrepropositions.
- Que la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées contribuera à améliorer les documents du projet.

Considérant enfin que tous les engagements actés dans les réponses aux remarques des PPA et dans le mémoire en réponse aux observations du public et questions de la commission seront tenus par le Syndicat Mixte, la commission à l'unanimité de ses membres émet un **avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme assorti de la **recommandation** suivante :

**La commission recommande au Syndicat Mixte de reconnaître la spécificité de la commune d'Estrées-Mons dans son SCoT en lui attribuant un compte foncier adapté à sa situation particulière au lieu de reporter cette décision dans l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme.**

**Evidemment, la prise en compte de cette recommandation ne doit pas permettre une extension des zones constructibles si les dents creuses sont suffisantes pour répondre aux besoins démographiques.**

Fait à Pont Noyelle le 21 novembre 2017

La commission d'enquête

Bernard GUILBERT  
membre titulaire

Patrick BENOIT  
membre titulaire

Jean-Claude HELY  
président



